



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

DELIBERATION N° 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – ELECTION D'UN/D'UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

Elit en conséquence M. David SCHNEIDER Président de séance préalablement aux débats et votes sur les comptes administratifs 2023 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que du budget principal de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 2 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Approuve le compte de gestion 2023 de la régie municipale des pompes funèbres.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Approuve le compte administratif 2023 de la régie municipale des pompes funèbres.

Arrête les résultats définitifs suivants du compte administratif de l'exercice 2023.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Affecte le résultat.

ADOPTE l'unanimité

DELIBERATION N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Adopte le budget 2024 de la régie municipale des pompes funèbres ci-dessus et qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 5 392,67 euros. La section d'investissement n'a pas d'écriture budgétaire.

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Approuve le compte de gestion 2023 de la Commune.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à 19 voix « pour », 3 « abstention »

DELIBERATION N° 7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Approuve le compte administratif 2023 de la commune.

Arrête les résultats définitifs suivants du compte administratif de l'exercice 2023.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

ADOPTE à 19 voix « pour », 3 « abstention »

DELIBERATION N° 8 – BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2023

Prend acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DELIBERATION N°9 – INDEMNITES PERCUES EN 2023 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL

Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Affecte le résultat

ADOPTE à 19 voix « pour », 3 « abstention »

DELIBERATION N°11 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

Autorise Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Autorise Madame le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes
ADOPTE à 19 voix « pour », 3 « abstention »

DELIBERATION N° 12 - BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Adopte le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 3 290 506,08 euros et en section d'investissement à 1 845 675,88 euros

Autorise, au titre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOPTE à 19 voix « pour », 3 « contre », 1 « abstention »

DELIBERATION N° 13 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Ajuste la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 12 000,00 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31/12/2023

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 6815.

Dit que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 14 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Ajuste la provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'année 2024 à hauteur de 5 000,00 euros

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 6817.

Dit que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

Autorise Madame le Maire à reprendre ces provisions dès lors qu'elles sont devenues sans objet, chaque année par une recette d'ordre mixte à l'article 7817 – reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 15 – EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PEPLOR'EST AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 ET 2024

Alloue une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 65 000,00€, dans l'attente d'une confirmation pour les chiffres de 2023, et un acompte pour 2024 d'un montant estimé à 198 000,00€, soit un total de 263 000,00€

Alloue une subvention pour le Relais Petite Enfance du St Quentin d'un montant de 10 000,00 €, dans l'attente d'une confirmation pour les chiffres de 2023, et un acompte pour 2024 d'un montant estimé à 16 000,00€ soit un total de 26 000,00€.

Charge Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 16 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Approuve les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Conseil Départemental de la Moselle jointe en annexe.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels et à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte et tous documents relatifs à ce point

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 17 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A DES SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES

Fixe le montant de la participation financière communale exceptionnelle en cas d'organisation par un établissement scolaire longevillois d'un séjour en classe transplantée à **120 euros** par élève scolarisé dans un établissement scolaire de la commune participant à un séjour en classe transplantée organisé par l'école fréquentée, à raison d'un seul séjour financé par année scolaire et par quartier pour une classe.

Dit que cette participation financière ne peut faire l'objet d'aucun report d'une année sur l'autre, ni d'une classe ou d'un quartier sur l'autre.

Dit que cette participation serait versée sous forme de subvention à la coopérative des écoles de la classe transplantée, à l'issue du séjour, sur présentation par la Direction des écoles d'un état nominatif des participants et des justificatifs de dépenses.

Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERATION N° 18 – CONVENTION DE LABELLISATION APICITE

Approuve les termes de la convention de labellisation ouvrant le droit à la collectivité à l'usage de la Charte graphique APICité® et d'une valorisation par communication au travers des publications de l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF).

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels et à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte et tous documents relatifs à ce point

ADOPTE à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet de la commune le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

Le mardi vingt février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 14 février deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Manuel BROCARD, Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, Mme Anna KULICHENSKI, Mme Sandrine BARBIERI, M. David VIVARELLI, Mme Martine LUTT.

ABSENTS EXCUSES :

M. Alain MARTZ, pouvoir à Mme Christine MORICONI ; M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Laurence FILLAUD, pouvoir à Mme Sandrine BARBIERI ; Mme Karine ARNOUX, pouvoir à M. Thierry BAUDINET ; Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; M. Nicolas MATUSIAK, pouvoir à M. David SCHNEIDER.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°6 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Mme le Maire

La liste des commissions municipale et la composition de celles-ci sont précisées dans le règlement intérieur modifié de notre assemblée délibérante.

Lors de sa séance du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait ainsi désigné les élus appelés à siéger en qualité de membres titulaires au sein desdites commissions.

Au-delà du changement de Maire intervenu en août 2022, il convient d'actualiser à présent la liste desdites commission afin de tenir compte notamment des modifications, démissions et installations de nouveaux élus opérées depuis lors.

Par ailleurs, un poste de membre titulaire étant actuellement vacant au sein de la Commission des Affaires Scolaires, il y a donc lieu de pourvoir à la désignation de son nouveau membre, dans le respect de l'expression pluraliste des sensibilités représentées au Conseil Municipal et de la volonté de permettre à chaque élu d'être à minima membre d'une commission municipale.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil municipal de Longeville-lès-Metz,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023 portant désignation des membres des commissions permanentes municipales,

Vu les changements et démissions intervenus depuis lors,

Vu le poste vacant au sein de la Commission des Affaires Scolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de modifier en conséquence la composition desdites commissions en procédant notamment à la désignation d'un nouveau membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix « pour », 2 « contre », 1 « abstention »

Décide de procéder à ces nouvelles désignations au scrutin public et non pas secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dit que les conseillers élus en cours de mandat se substitueront au sein desdites commissions et de plein droit à l' élu démissionnaire qu'ils ont été amenés à remplacer au sein du Conseil Municipal.

Acte en conséquence de la nouvelle composition desdites commissions ainsi qu'il suit :

1-commission des finances et du budget : 6 membres

Présidente de droit : Mme FIRTION, Maire ou son représentant

Membres titulaires : M. BAUDINET, vice -président et rapporteur

M. NATY-DAUFIN, M. SCHNEIDER, M. VERNHES, M. MARTZ et M. WEIZMAN

2- commission de l'habitat, de l'urbanisme, travaux et du patrimoine : 6 membres

Présidente de droit : Mme FIRTION, Maire ou son représentant

Membres titulaires : M. SCHNEIDER, vice -président et rapporteur,

M.MARTZ, M. GOSSOT, M. REMY, M. NATY DAUFIN, Mme LUTT

3- commission de l'environnement et de la biodiversité : 5 membres

Présidente de droit : Mme FIRTION, Maire ou son représentant

M. JANNOT, vice-président et rapporteur,

M. VERHNES, M. MARTZ, Mme CHATEAU-MULLER, Mme BARBIERI

4- commission jeunesse et sports, des affaires culturelles et vie associative : 7 membres

Présidente de droit : Mme FIRTION, Maire ou son représentant

Mme HEISSERER, vice-présidente et rapporteur,

Mme ARNOUX, Mme BAUQUEREZ, Mme FILLAUD, Mme NEVALCOUX, M. MARTZ, M. VIVARELLI

5- commission de la démocratie participative : 7 membres

Présidente de droit : Mme FIRTION, Maire ou son représentant

M. MARTZ, vice-président et rapporteur,

Mme FILLAUD, M. MATUSIAK, Mme CAID, M. REMY, Mme CHATEAU-MULLER, M. WEIZMAN

Désigne en qualité de membre titulaire de la Commission des Affaires Scolaires M. BROCARD

Arrête en conséquence la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

6- commission des affaires scolaires : 6 membres

Présidente de droit : Mme FIRTION, Maire ou son représentant

Mme MORICONI, vice-présidente et rapporteur,

Mme ARNOUX, M. MATUSIAK, Mme BAUQUEREZ, M. BROCARD, Mme KULICHENSKI

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 21 février 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 21 février 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 21 février 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 18 – CONVENTION DE LABELLISATION APICITE

Rapporteur : M. JANNOT

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a initié la création du label national APICité® dédié aux Collectivités.

Ce label vise à mettre en avant l'implication des communes dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, ce label, accordé pour deux ans par un comité de labellisation, encourage les collectivités ainsi labellisées APICité® à poursuivre une stratégie cohérente en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs et de la biodiversité, en mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

Forte des actions menées par la Ville et ses services techniques municipaux depuis le début du mandat, une demande de labellisation APICité® de la commune a été formalisée avant d'être validée par le comité de labellisation.

Ce dernier a décidé d'accorder à la Ville de Longeville-Lès-Metz le label APICité® assorti « d'une abeille – démarche reconnue ».

Au-delà de la récompense officielle, cette labellisation doit inciter la commune à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur de l'environnement et l'habitat des pollinisateurs et faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Elle engage en outre la commune à procéder à la signature d'une convention de labellisation et s'acquitter du montant de la redevance annuelle de labellisation fixée à 350 euros, le label APICité® étant une marque déposée par l'UNAF auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

L'octroi de ce label ouvre droit pour la commune à pouvoir faire usage de la charte graphique APICité® et à bénéficier notamment d'une valorisation de l'engagement de la Ville de Longeville-Lès-Metz dans la communication publique de l'UNAF.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les efforts déployés par la Ville de Longeville-Lès-Metz et ses services techniques en faveur de la protection des abeilles, de l'environnement et de l'habitat des pollinisateurs,
- Vu la volonté d'obtenir le label APicité® de l'Union Nationale de l'Apiculture Française,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- **Considérant** que le label APicité® a été attribué à la Ville de Longeville-Lès-Metz par le comité de labellisation,
- **Considérant** que l'attribution du label APicité commande de procéder à la signature de la convention de labellisation ouvrant le droit à la collectivité à l'usage de la Charte graphique APicité® et d'une valorisation par communication au travers des publications de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),
- **Considérant** le projet de convention de labellisation joint en annexe,
- **Considérant** la volonté de poursuivre l'engagement municipal en faveur des pollinisateurs et de la biodiversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de labellisation ouvrant le droit à la collectivité à l'usage de la Charte graphique APicité® et d'une valorisation par communication au travers des publications de l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF).

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels et à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte et tous documents relatifs à ce point.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 17 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A DES SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération en date du 9 décembre 2014, la Ville de Longeville-Lès-Metz a décidé d'accorder une participation financière pour des séjours en « classes transplantées ».

Le montant de cette participation financière communale exceptionnelle en cas d'organisation par un établissement scolaire Longevillois d'un séjour en classe transplantée avait ainsi été fixé à 60 euros par élève scolarisé dans un établissement scolaire de la commune participant à un séjour en classe transplantée organisé par l'école fréquentée, à raison d'un seul séjour financé par année scolaire et par quartier pour une classe.

Cette participation de 60 euros par an et par élève, vieille de 10 ans, n'a fait l'objet d'aucune revalorisation à ce jour.

Afin de permettre aux enseignants exerçant dans les établissements scolaires longevillois de continuer à organiser de tels séjours et aux enfants scolarisés à Longeville-Lès-Metz de bénéficier de cette expérience riche en apprentissages et en souvenirs, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer ledit montant et d'augmenter ce dernier pour porter la participation financière communale exceptionnelle de 60 euros à 120 euros par enfant et par an.

Les principes qui régissent l'octroi de cette participation financière demeurent quant à eux inchangés, cette participation ne valant que pour les élèves scolarisés au sein des groupes scolaires Auguste Migette ou Saint Symphorien, participant à un séjour en classe transplantée organisé par l'école fréquentée, à raison d'un seul séjour financé par année scolaire et par quartier pour une classe.

Cette participation qui ne peut faire l'objet d'aucun report d'une année sur l'autre, ni d'une classe ou d'un quartier sur l'autre, sera versée à la coopérative des groupes scolaires concernés sur demande et présentation des pièces justificatives correspondantes

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du 9 décembre 2014 portant modification de la participation financière communale à des séjours en classes transplantées,

- Vu l'absence de revalorisation du montant de 60 euros ainsi fixé par la délibération du 9 décembre 2014,

- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

- **Considérant** la volonté de la Municipalité d'accentuer le soutien porté aux écoles communales afin de favoriser tous les projets visant l'épanouissement intellectuel et personnel des enfants scolarisés sur le territoire communal,

- **Considérant** la nécessité de réévaluer en conséquence le montant de la participation financière communale ainsi allouée afin de permettre la poursuite des séjours en classes transplantées organisés par les Groupes Scolaires Auguste Migette et Saint Symphorien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Fixe le montant de la participation financière communale exceptionnelle en cas d'organisation par un établissement scolaire longevillois d'un séjour en classe transplantée à **120 euros** par élève scolarisé dans un établissement scolaire de la commune participant à un séjour en classe transplantée organisé par l'école fréquentée, à raison d'un seul séjour financé par année scolaire et par quartier pour une classe.

-Dit que cette participation financière ne peut faire l'objet d'aucun report d'une année sur l'autre, ni d'une classe ou d'un quartier sur l'autre.

-Dit que cette participation serait versée sous forme de subvention à la coopérative des écoles de la classe transplantée, à l'issue du séjour, sur présentation par la Direction des écoles d'un état nominatif des participants et des justificatifs de dépenses.

-Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.



Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAQUERET, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUERET ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 16 -- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération en date du 28 juin 2022, la Ville de Longeville-Lès-Metz s'était prononcée en faveur de la prorogation par voie d'avenant de la convention de partenariat nous liant au Conseil Départemental de la Moselle pour le développement de la lecture publique.

Cette convention étant à ce jour échue, le Conseil Départemental nous a donc adressé une nouvelle convention de partenariat à conclure et renouvelable, chaque année, par tacite reconduction.

Cette nouvelle convention reprend les engagements clés des précédentes conventions, concernant les moyens matériels et techniques, le personnel, les publics et services, la territorialisation des services et les dispositions administratives.

Elle fixe les droits et devoirs de chacune des parties et notamment les trois critères obligatoires pour faire partie du réseau départemental :

- La gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- Le nombre d'heure d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- Le budget d'acquisition minimum d'1 euros par habitant (hors budget en faveur de l'animation, de l'équipement mobilier, numérique, informatique, petit matériel, etc...)

Cette nouvelle convention intègre l'évolution des services proposés (plateforme NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux...), le prêt de la micro-folie mobile, d'outils numériques...) et souligne le soutien que peut représenter le Département dans chaque aspect de la vie d'une bibliothèque/médiathèque :

- La politique documentaire,
- L'aménagement,
- La formation,
- Les achats/ le désherbage,
- La gestion informatisée
- L'organisation d'action culturelles fédératrices.

Le renouvellement pour les années futures de cette action partenariale avec le Département de la Moselle permettant à la commune de demeurer parmi les communes membres du réseau de lecture publique et de continuer à bénéficier gratuitement de ce service, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle pour le développement de la lecture publique et d'autoriser la conclusion de la convention correspondante jointe en annexe de la présente délibération.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique conclue le 13 juillet 2017 avec le Conseil Départemental de la Moselle,
- **Vu** la délibération n° 6 du 28 juin 2022, approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- **Vu** le courrier du Conseil Départemental de la Moselle en date du 21 avril 2023,
- **Vu** le projet de convention joint en annexe,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Conseil Départemental de la Moselle jointe en annexe.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels et à entreprendre toutes démarches et à signer tout acte et tous documents relatifs à ce point.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 15 – EXAMEN ET VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES PEPLOR'EST AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 ET 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune et les PEPLOR'EST ont décidé d'établir un partenariat pour organiser un accueil collectif de mineurs intégrant les jours de classe, les mercredis, les actions à destination des adolescents ainsi que les vacances scolaires.

Pour accompagner les assistantes maternelles de leur secteur dans leur professionnalisation et leurs pratiques, les Communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy-Chazelles et les PEPLOR'EST ont également décidé d'établir un partenariat pour organiser le service du Relais Petite Enfance (RPE) du Saint-Quentin.

Au sens des conventions de partenariats nous liant ainsi au PEPLOR'EST, la commune doit mettre à leur disposition sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs et du Relais Petite Enfance dans le cadre du budget adapté.

Ces subventions sont versées sous forme d'acomptes périodiques, à la demande des PEPLOR'EST et régularisées notamment en fin d'exercice comptable.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2018 relative à la convention « Accueil de Loisirs » conclue entre la commune et les PEPLOR'EST,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022, relative à l'avenant à la convention « Accueil de loisirs » entre la commune et les PEPLOR'EST,
- **Vu** la convention « Relais Petite Enfance du St Quentin » conclue entre la CAF, les communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy-Chazelles et les PEPLOR'EST en date du 4 septembre 2020,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention sous forme d'acompte pour l'accueil périscolaire d'un montant de 65 000,00€, dans l'attente d'une confirmation pour les chiffres de 2023, et un acompte pour 2024 d'un montant estimé à 198 000,00€, soit un total de 263 000,00€
- **Alloue** une subvention pour le Relais Petite Enfance du St Quentin d'un montant de 10 000,00 €, dans l'attente d'une confirmation pour les chiffres de 2023, et un acompte pour 2024 d'un montant estimé à 16 000,00€ soit un total de 26 000,00€.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 14 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Rapporteur : M. Baudinet

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir de éléments communiqués par le comptable public « l'admission de créances en non-valeur », a ainsi pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'ajuster la provision relative aux créances douteuses à hauteur de 5 000,00 euros.

La provision pour dépréciation des actifs s'élève ainsi pour 2024 à 12 248,23 euros.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- **Considérant** qu'une provision doit être constituée afin de constater une dépréciation ou un risque,
- **Considérant** que ces provisions, qui constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire inscrite en dépenses de fonctionnement, sont obligatoires,
- **Considérant** que les montants concernés, sont déterminés chaque année à partir d'éléments communiqués par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Ajuste** la provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'année 2024 à hauteur de 5 000,00 euros comme suit :

Constitution provision pour dépréciation des actifs circulants

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution, ajustement de la provision	Montant de la provision constituée, ajustée au 01/01/N (article 6817)	Montant des reprises de provision au 31/12/N (article 6541-6542)	Montant des provisions constituées au 31/12/N (article 4911)	Solde
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2017	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2018	100,26 €	100,26 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2019	500,00 €	251,77 €	3 248,23 €	3 248,23 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2020	3 000,00 €	- €	6 248,23 €	6 248,23 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2021	500,00 €	- €	6 748,23 €	6 748,23 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2022	500,00 €	- €	7 248,23 €	7 248,23 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2023	- €	- €	7 248,23 €	7 248,23 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Créances admises en non-valeur et éteintes	2024	5 000,00 €	- €	12 248,23 €	12 248,23 €

- **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 6817.

- **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

- **Autorise** Madame le Maire à reprendre ces provisions dès lors qu'elles sont devenues sans objet, chaque année par une recette d'ordre mixte à l'article 7817 – reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 13 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR FINANCER LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. Baudinet

Conformément au 29° de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de la commune.

La collectivité a décidé de constituer une provision par une délibération en date du 13 décembre 2016 afin de financer le coût des congés induit par le Compte Epargne Temps (CET) des agents municipaux, au-delà du 20ème jour de congés épargnés.

Cette provision est revue annuellement et évoluer à la hausse ou la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés par les agents municipaux.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'ajuster la provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2023 sur les comptes épargne-temps de l'ensemble du personnel municipal à hauteur de 12 000,00 euros

La provision pour CET s'élève ainsi pour l'année 2024 à 19 418,40 euros.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivité territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Vu** la délibération du 14 décembre 2010 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la commune de Longeville-lès-Metz en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- **Vu** la délibération du 13 décembre 2016 portant constitution d'une provision pour financer le coût des CET par les agents municipaux,
- **Vu** le compte de gestion 2023 du receveur municipal,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Ajuste** la provision pour le financement du compte épargne temps à hauteur de 12 000,00 euros concernant les jours épargnés jusqu'au 31/12/2023 comme suit :

Nature de la provision	Domaine	Année de constitution, ajustement de la provision	Montant de la provision constituée, ajustée au 01/01/N (article 6815)	Montant des reprises de provision au 31/12/N (article 64111)	Montant des provisions constituées au 31/12/N (article 15181)	Solde
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2016	6 805,43 €	- €	6 805,43 €	6 805,43 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2017	6 583,32 €	- €	13 388,75 €	13 388,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2018	4 450,00 €	4 450,00 €	13 388,75 €	13 388,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2019	3 790,00 €	4 935,00 €	12 243,75 €	12 243,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2020	3 000,00 €	7 875,00 €	7 368,75 €	7 368,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2021	3 000,00 €	4 425,00 €	5 943,75 €	5 943,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2022	3 000,00 €	4 500,00 €	4 443,75 €	4 443,75 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2023	9 700,00 €	6 725,35 €	7 418,40 €	7 418,40 €
Provisions pour risques et charges	Ressources Humaines (CET)	2024	12 000,00 €		19 418,40 €	19 418,40 €

- **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 6815.

- **Dit que** le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif conformément à la réglementation en vigueur.

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 12 - BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées et codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré un projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à l'adoption du Conseil Municipal. Un tableau synthétique, mais exhaustif, joint à la note de synthèse, reprend les grandes orientations de ce budget.

A – Pour la section de fonctionnement : les réalisations 2022 et 2023 (comptes administratifs), le budget 2023 et les propositions 2024.

B – Pour la section d'investissement : les réalisations 2022 et 2023 (comptes administratifs), le budget 2023 et les propositions 2024.

Le BP 2024 s'équilibre à :

3 290 506,08 euros en section de fonctionnement,

1 845 675,88 euros en section d'investissement.

Par ailleurs et conformément à la délibération du 10 octobre 2023, le budget 2024 est marqué par un changement de nomenclature budgétaire et comptable concernant le budget principal, qui passe ainsi de la M14 à la M57.

Le référentiel M57 autorise la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité d'assouplir le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

En effet, l'assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Le plafond fixé par l'assemblée délibérante des crédits pouvant être virés entre chapitres est défini par l'article L.5217-10-6 du CGCT, à savoir au maximum 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est précisé que lorsqu'il est fait usage de cette faculté, l'exécutif doit en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Eu égard au volume du document à reproduire, le projet de budget primitif 2024 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-1 et L2312-1 et suivants
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 sur la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 20 février 2024,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- Considérant le projet d'affectation du résultat 2023 pris en application de l'instruction M57 qui dispose que le résultat de fonctionnement doit être principalement affecté à la couverture du déficit de la section d'investissement, le solde disponible étant affecté à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2024.
- Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 3 « contre », 1 « abstention »

-Adopte le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 3 290 506,08 euros et en section d'investissement à 1 845 675,88 euros comme suit :

Fonctionnement	BP 2024
Dépenses	2 740 625,08
Dépenses d'ordre	400 000,00
Virement à la section d'investissement	149 881,00
Total	3 290 506,08

Fonctionnement	BP 2024
Report N-1	766 506,08
Recettes	955 000,00
Contributions directes	1 569 000,00
Total	3 290 506,08

Investissements	BP 2024
Dépenses	1 803 924,98
Capital des emprunts	41 750,90
Total	1 845 675,88

Investissement	BP 2024
Report N-1	880 580,38
Recettes	115 214,50
Recettes d'ordre	285 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000,00
Virement à la section de fonctionnement	149 881,00
Total	1 845 675,88

- **Autorise**, au titre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°11 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Rapporteur : M. Baudinet

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le vote des taux est soumis au respect de règles fixées par la loi :

- **règles fiscales** : la fixation à la hausse ou à la baisse de certaines taxes est encadrée (liens entre taxes, plafonds absolus, nombre de décimales significatives) ;
- **règle budgétaire** : les taux votés doivent faire l'objet d'une **délibération spécifique et distincte du vote du budget**, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Les décisions relatives aux taux sont à reporter sur l'état 1259 transmis par le service de fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2024, il est proposé de ne pas augmenter lesdites taxes et de maintenir ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,039 soit +3,9 % pour l'année 2024.

Le produit fiscal attendu pour 2024 peut se résumer comme suit :

	Rappel base d'imposition effectives 2023	Rappel 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 avec coefficient de revalorisation	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné à la part départementale)	6 133 874	25,49%	6 442 000	1 642 066
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34 856	37,45%	36 200	13 557
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	559 549	10,71%	357 400	38 278
Taxe d'habitation sur les logements vacants	114 056	10,71%	99 100	10614
Produit fiscal global attendu				1 704 515
Coefficient correcteur				-135 129
Total prévisionnel 2024				1 569 386

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 3 « abstention »

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,71%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,45%

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

-**Autorise** Madame le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024

Le Maire,





Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Les instructions comptables M14 et M57 pour le Budget Principal obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendamment du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

•

Ainsi, et après avoir entendu le compte administratif 2023,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-dessous, exprimés en euros.

•

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 3 « abstention »

- Affecte le résultat selon le tableau ci-après :

AFFECTATION RESULTAT 2023 BUDGET PRIMITIF 2024

POUR MÉMOIRE, RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2022	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	850 248,61 €	
d'investissement	715 531,38 €	
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	EXCÉDENT	DÉFICIT
de fonctionnement	1 066 506,08 €	
d'investissement	880 580,38 €	
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
en dépenses	554 543,98 €	
en recettes	0,00 €	
SOLDE	554 543,98 €	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement	0,00 €	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté")	0,00 €	
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	0,00 €	
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT		
également au compte 1068	300 000,00 €	
et		
article 002 "Excédent antérieur reporté"	766 506,08 €	

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,




Delphine FIRTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N°9 – INDEMNITES PERCUES EN 2023 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX – PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL

Rapporteur : M. Baudinet

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales exige que les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes retenues fiscales ou sociales et la recommandation tenant à l'indication des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état devant être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte, pour l'année 2023, de l'information relative aux montants des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz définie ci-après.

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 2123-24-1-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 août 2022 portant modification du nombre d'Adjoints au Maire et maintien du montant des indemnités forfaitaires brutes de fonctions,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- **Considérant** qu'un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des Conseils Municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés doit être présenté tous les ans au Conseil Municipal avant l'examen du budget,

Le Conseil Municipal,

-Prend acte de la présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz pour l'exercice 2023.

FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de Conseiller Municipal, en €	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de Conseiller Métropolitain en €
Maire	26 768	
1er Adjoint	10 707	
2 ^{ème} Adjointe	10 707	
3 ^{ème} Adjoint	10 707	
4 ^{ème} Adjointe	10 707	
5 ^{ème} Adjoint	10 707	
6 ^{ème} Adjointe	10 707	
7 ^{ème} Adjoint	10 707	
Conseiller Métropolitain		8 273
Total des indemnités	101 717	8 273



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 8 – BILAN SUR LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à la formation adapté à ses fonctions.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2123-12, reconnaît ainsi aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée aux missions qui leur sont dévolues, afin de pouvoir exercer et remplir au mieux leurs fonctions, de tels frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune.

Les modalités d'exercice de ce droit à la formation devant être précisées par voie de délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Longeville-Lès-Metz a adopté à cet effet le 31 octobre 2023 le règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation de ses élus.

L'article L2123-12 du CGCT précité impose en outre qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le bilan sur la formation des élus de l'exercice 2023 est le suivant :

Budget Primitif 2023 article 65315	Dépenses Compte Administratif 2023		
	Nom de l' élu	Action de formation financée	Montant
3 000,00 euros		Néant	

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,
- **Vu** la délibération du 31 octobre 2023 relative au droit à la formation des élus et modalités de répartition des crédits votés au budget primitif 2023,
- **Vu** la délibération du 31 octobre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- **Considérant** l'obligation d'annexer le tableau récapitulatif des actions de formation au compte administratif et de débattre annuellement sur ce point,

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le compte administratif 2023, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 1 066 506,08 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 880 580,38 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 947 086,46 €.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la trésorerie Service de Gestion Comptable de Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Compte administratif 2023

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
BP	3 259 748,61 €	3 259 748,61 €	1 470 680,68 €	1 470 680,68 €
BS			0,00 €	0,00 €
DM	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	3 263 948,61 €	3 263 948,61 €	1 470 680,68 €	1 470 680,68 €
Réalisations	2 611 095,92 €	2 394 838,45 €	430 012,54 €	264 963,54 €
Résultat N	216 257,47 €		165 049,00 €	

Report résultat N-1	850 248,61 €		715 531,38 €	
Total	3 461 344,53 €	2 394 838,45 €	1 145 543,92 €	264 963,54 €
	Compte d'exploitation		Balance 2023	
	1 066 506,08 €		880 580,38 €	
				Cumul
				1 947 086,46€

Eu égard au volume du document à reproduire, le compte administratif intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1612-12 et L2121-14,
- **Vu** la désignation d'un Président de séance en remplacement de Madame le Maire,
- **Vu** le compte de gestion 2023 du receveur municipal,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune de ces écritures avec le compte administratif 2023,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 3 « abstention »

- **Approuve** le compte administratif 2023 de la commune.
- **Arrête** les résultats définitifs suivants du compte administratif de l'exercice 2023.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 6 – COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Baudinet

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Chaque année, l'assemblée délibérante doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion qui nous est transmis avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le Conseil Municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

La situation finale des comptes laisse apparaître un solde créditeur cumulé d'un montant de 1 066 506,08 € en section de fonctionnement et un solde créditeur d'un montant de 880 580,38 € en section d'investissement.

Le cumul de ces deux sommes conduit à un résultat total de clôture créditeur de 1 947 086,46 €.

Ci-dessous, le tableau relatif au résultat budgétaire de l'exercice, extrait du document complet « compte de gestion » :

Fonctionnement	Exercice 2022	Exercice 2023	Résultat de clôture
Résultat de l'exercice	240 130,80	216 257,47	1 066 506,08
Investissement			
Résultat de l'exercice	-11 565,64	165 049,00	880 580,38
Résultat cumulé	228 565,16	381 306,47	1 947 086,46

Le compte de gestion intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1612-12,
- **Vu** la transmission par le comptable du Trésor, trésorier Service de Gestion Comptable de Metz du compte de gestion de l'exercice 2023,
- **Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal pris en son article 11,
- **Vu** l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune de ces écritures avec le compte administratif 2023,
- **Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, Service de Gestion Comptable de Metz, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix « pour », 3 « abstention »

- **Approuve** le compte de gestion 2023 de la Commune.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : M. Baudinet

L'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal... ».

La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Longeville-Lès-Metz en date du 10 novembre 1998 a répondu à ces obligations.

Il est rappelé que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de voter le budget de la régie, tel que présenté ci-dessous.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 392,67 € en section de fonctionnement. Aucune inscription n'est prise en section d'investissement.

Les sommes étant considérées hors taxes, la TVA est administrée directement par le Trésorier Principal, receveur municipal.

Il est rappelé que les opérations relatives aux avances de trésorerie consenties à la régie par la Commune, et aux modalités de leur remboursement, ne figurent pas dans ce document.

En effet, ce sont des opérations d'ordre non budgétaire gérées directement par le receveur municipal, comptable de la Commune.

Fonctionnement	BP 2023	BP 2024
Dépenses	7 500,00	5 392,67
Report N-1		
Total	7 500,00	5 392,67

Fonctionnement	BP 2023	BP 2024
Recettes	3 709,12	1 100,00
Report N-1	3 790,88	4 292,67
Total	7 500,00	5 392,67

Le budget primitif 2024 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal longevillois du 10 novembre 1998 portant création de la régie municipale des pompes funèbres de Longeville-lès-Metz,
- Vu l'examen des comptes de gestion, administratif et la décision d'affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget 2024 de la régie municipale des pompes funèbres ci-dessus et qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 5 392,67 euros. La section d'investissement n'a pas d'écriture budgétaire.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : M. Baudinet

Les instructions comptables M14 et M57 pour le Budget Principal et M4 pour la régie municipale des pompes funèbres obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendamment du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- Pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Ainsi, et après avoir entendu le compte administratif 2023,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats ci-dessous, exprimés en euros
-

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2023,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,
- Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte le résultat selon le tableau ci-après :

AFFECTATION RESULTAT 2023 REGIE DES POMPES FUNEBRES POUR LE BUDGET 2024

POUR MÉMOIRE, RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2022 de fonctionnement d'investissement	EXCÉDENT 3 790,88 €	DÉFICIT
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023 de fonctionnement d'investissement	EXCÉDENT 501,79 €	DÉFICIT
RESTES A RÉALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT en dépenses en recettes SOLDE	0,00 € 0,00 € 0,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement, ou est diminué de l'excédent d'investissement	0,00 €	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "Déficit antérieur reporté") 2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)	0,00 € 0,00 €	
AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT également au compte 1068 ou article 002 "Excédent antérieur reporté"	4 292,67 €	



Extrait certifié conforme à l'original
 Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
 Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
 Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Mme le Maire

Au sens de l'article L1612-12 du CGCT, le conseil municipal doit examiner le compte administratif 2023 de la régie municipale des pompes funèbres, bilan de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

La situation finale des comptes d'exploitation laisse apparaître un solde créditeur final d'un montant de 4 292,67 € en section de fonctionnement.

Après pointage contradictoire par les services municipaux et ceux de la Trésorerie Service de Gestion Comptable de Metz, il s'avère que l'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal.

Le tableau synthétique ci-dessous a pour vocation de présenter les chiffres et le résultat de l'année 2023 :

2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 576,49	2 078,28
Report N-1		3 790,88
Résultat cumulé	1 576,49	5 869,16
Résultat N		4 292,67

Le compte administratif 2023 intégral est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1612-12 et L2121-14,
- Vu la désignation d'un Président de séance en remplacement de Madame le Maire,
- Vu le compte de gestion 2023 du receveur municipal,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la régie des pompes funèbres de ces écritures avec le compte de gestion 2023,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2023 de la régie municipale des pompes funèbres.
- **Arrête** les résultats définitifs suivants du compte administratif de l'exercice 2023.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAQUERREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAQUERREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 2 – COMPTE DE GESTION 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : M. Baudinet

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur.

Chaque année, l'assemblée délibérante doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion qui nous est transmis avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal. Son vote intervient avant celui du compte administratif.

La situation finale des comptes laisse apparaître un résultat de clôture créditeur d'un montant de 4 292,67 € en section de fonctionnement. Aucun mouvement n'est enregistré en section d'investissement.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Report N-1	- 6 297,90	3 790,88
Résultat de l'exercice	10 088,78	501,79
Résultat cumulé	3 790,88	4 292,67

L'ensemble des chiffres est conforme aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Les documents relatifs aux résultats budgétaires de l'exercice, extraits du document complet "compte de gestion", ont été joints en annexe à la note de synthèse.

Le compte de gestion intégral 2023 est tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

La motion est en conséquence,

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L1612-12,
- Vu la transmission par le comptable du Trésor, Service de Gestion Comptable de Metz du compte de gestion de l'exercice 2023,
- Vu l'examen de la commission municipale des finances du 19 mars 2024,

- **Considérant** l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la régie des pompes funèbres et de ses écritures avec le compte administratif 2023,
- **Considérant** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, Service de Gestion Comptable de Metz, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **Statuant** sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2023 de la régie municipale des pompes funèbres.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.



Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 20 mars deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

PRESENTS : Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, M. Manuel BROCARD, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER (arrivée à 20h49), Mme Gwladys BAUQUEREZ, M. Nicolas MATUSIAK, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h09), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard VERNHES, pouvoir à Mme Delphine FIRTION ; Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Rose HEISSERER ; M. Morgan NATY-DAUFIN, pouvoir à Mme Gwladys BAUQUEREZ ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; M. Victor REMY ; Mme Sandrine BARBIERI.

ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Fatiha CAÏD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POINT N° 1 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – ELECTION D'UN/D'UNE PRESIDENT(E) DE SEANCE

Rapporteur : Mme le Maire

Au sens de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes administratifs du Maire (régie municipale des pompes funèbres et budget principal de la Commune).

Ledit article dispose en effet que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

L'examen des comptes administratifs 2023 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que du budget principal de la Commune étant inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal, il est donc proposé d'élire en conséquence et préalablement à l'examen desdits points, l' élu qui sera appelé à présider la séance en remplacement de Madame le Maire.

MOTION

Son rapporteur entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-14,
- **Considérant** la nécessité d'élire un président de séance préalablement au débat et vote du compte administratif,
- **Considérant** que l'examen du compte administratif 2023 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune sont inscrits à l'ordre du jour du présent conseil municipal,
- **Considérant** qu'il y a lieu de désigner en conséquence un/une président(e) de séance appelé(e) à remplacer Madame le Maire lors de l'examen desdits point,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Elit en conséquence** M. David SCHNEIDER Président de séance préalablement aux débats et votes sur les comptes administratifs 2023 de la régie municipale des pompes funèbres ainsi que du budget principal de la Commune.

Extrait certifié conforme à l'original
Longeville-lès-Metz, le 3 avril 2024
Le Maire,




Delphine FIRTION

Affiché le 3 avril 2024,
Transmis au contrôle de légalité, le 3 avril 2024